



Commune de Réaumont
Département de l'Isère
Registre des délibérations
du Conseil Municipal

Compte-rendu de la séance du 7 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 07 février à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Réaumont, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur M. Patrick MOREL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 01 février 2022

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

A 19 heures 00, le Maire déclare la séance ouverte. L'appel nominal est effectué. Le Conseil est réuni au nombre prescrit par l'article L2121 – 17 du CGCT.

En application de l'article 10 de la loi 2021-1465 sur l'état d'urgence sanitaire, il est possible pour un conseiller municipal de disposer de deux pouvoirs.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

| Séance du 07 février 2022 | | Présent | Absent (e) / excusé(e) | Pouvoir à |
|------------------------------------|---------------|---------|---------------------------|----------------------------|
| MOREL Patrick | Maire | X | | |
| MOLLIER-SABET Françoise | 1ère adjointe | X | | |
| LEGROS Laurent | 2ème adjoint | X | | |
| RAVACHOL Catherine | 3ème adjointe | X | | |
| FOURNIER Nicolas | 4ème adjoint | | X | Laurent LEGROS |
| OUARD Michel | Conseiller | X | | |
| LEGALL Roger | Conseiller | X | | |
| BOIZARD Geneviève | Conseillère | X | | |
| GUILLERMOZ Myriam | Conseillère | | X | Françoise MOLLIER-SABET |
| MOREL Grégory | Conseiller | X | | |
| ROUSSEAU Christelle | Conseillère | | X | Catherine RAVACHOL |
| BERENQUER Marion | Conseillère | | X | Françoise MOLLIER-SABET |
| SANCHEZ Benjamin | Conseiller | | X | Catherine RAVACHOL |
| LAURENT Brigitte | Conseillère | | X | Patrick GRABIT |
| GRABIT Patrick | Conseiller | X | | |

- Nomination d'un secrétaire de séance : Gregory MOREL est nommé secrétaire de séance
- Approbation du Compte-rendu de la séance du 15 décembre 2021
- Création d'un conseil municipal des enfants
- Demande de subvention pour l'installation de volets roulants à l'école

- Demande de subvention pour la réfection du mur du cimetière.
- Adoption du plan de financement pour la rénovation du réseau d'éclairage public.

APPROBATION DU COMPTE – RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Le compte rendu de la séance du 15 décembre 2021 est approuvé par les membres présents

Présents : 09 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 01/2022 :

Objet : Création d'un conseil municipal d'enfants

Rapporteur : Françoise MOLLIER -SABET

Madame Françoise MOLLIER-SABET, adjointe aux affaires scolaires et M. Roger LE GALL conseiller municipal délégué à la jeunesse exposent au conseil les avantages de créer un Conseil municipal d'enfants.

Bien qu'aucun texte n'organise précisément ce type d'instances, plusieurs documents tels que la convention internationale relative aux droits de l'enfant, approuvée en 1989, ou la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale, adoptée en 2003, ainsi que l'article L2143.2 du CGCT qui prévoit la création par les conseils municipaux de comités consultatifs, permettent et même encouragent leur mise en place.

La création du Conseil municipal d'enfants de la commune répond à plusieurs objectifs qui s'inscrivent dans la politique municipale de participation des citoyens aux affaires publiques, de démocratie locale et d'actions pour la jeunesse (PEDT).

Madame Françoise MOLLIER-SABET, et M. Roger LE GALL proposent qu'un conseil municipal soit créé à partir de l'année scolaire 2021-2022 selon l'organisation décrite dans le projet de règlement intérieur et dans le projet de règlement des opérations électorales ci-joints.

Vu la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale et notamment ses articles 57 et 59 ;

Vu la Convention internationale des droits de l'enfant et notamment son article 29 ;

Vu l'article 2143-2 du CGCT ;

Considérant que la création d'un conseil municipal d'enfants s'inscrit pleinement dans la politique municipale de participation des citoyens aux affaires publiques, de démocratie locale, et d'action pour la jeunesse ;

Considérant que le conseil municipal d'enfants est un comité consultatif dédié à une tranche d'âge ;

Considérant que le conseil municipal d'enfants a pour objectifs :

- D'apprendre la citoyenneté aux enfants (représentation électorale, débats, votes, processus majoritaire)
- De permettre l'expression des idées et proposition émanant des enfants ;
- De traduire ces idées et propositions au bénéfice de tous par une prise en compte de l'intérêt général ;
- D'instaurer un dialogue avec les enfants ;
- D'initier un dialogue avec les enfants ;
- D'initier les enfants à la vie municipale (positionnement du Conseil municipal d'enfants dans les instances communales, travail en commissions, processus de décision collective en conseil, mise en œuvre) ;
- D'associer les enfants à la vie communale (travail avec les services techniques, consultation sur des projets municipaux, participation à des manifestations) ;

Considérant que la création d'un conseil municipal d'enfants s'inscrit dans les projets formalisés du PEDT ;

Considérant que les services municipaux (scolaire, techniques) doivent apporter leur concours au fonctionnement de cette instance ;

Considérant qu'il est de la plus haute importance que cette instance bénéficie de moyens de fonctionnement et de possibilités de mener des actions concrètes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **Décide** la création d'un conseil municipal d'enfants à partir de l'année scolaire 2021-2022 ;
- **Adopte** le projet de règlement intérieur et le projet de règlement des opérations de électorales ci-annexés
- **Dit** que la date et l'heure du scrutin seront fixés par arrêté de M. le Maire ;
- **Décide** qu'un budget de fonctionnement, destiné au fonctionnement interne (élections, réunions, déplacements) sera prévu.
- **Décide** qu'un budget de fonctionnement pour la réalisation d'actions sera prévu dès cette année ;
- **Décide** que les projets d'aménagement seront soumis aux commissions municipales ou extra-municipales adéquates pour être intégrées au budget d'investissement de la commune ;
- **Décide** de la mise en place d'un comité de pilotage composé de :
 - Françoise MOLLIER-SABET
 - Christelle ROUSSEAU
 - Myriam GUILLERMOZ
 - Michel OUART
 - Roger LE GALL
- **Décide** que la mise en place et l'animation du Conseil municipal d'enfants seront assurées par un membre du conseil municipal désigné par M. le Maire.

Présents : 9 Votants : 15 Pour : 14 Contre : 1 Abstentions : 0

Délibération 02/2022 :

Objet : Demande de subvention pour l'installation des volets roulants

Rapporteur : Laurent LEGROS

Monsieur Laurent LEGROS, Adjoint à la voirie, aux bâtiments et à l'environnement expose à l'Assemblée les devis réceptionnés pour l'installation de volets roulants à l'école

Monsieur Laurent LEGROS expose le plan de financement prévisionnel pour cette opération.

| DEPENSES EN € HT | |
|--------------------------------------|--------------------|
| Fourniture et installation de volets | 14 901,00 |
| Travaux d'électricité | 1 630.77 |
| TOTAL HT | 16 531.77 € |
| FINANCEMENT | |
| Département Plan école 60% | 9 919.06 |
| Etat DSIL 20% | 3 306.35 |

| | |
|----------------------|--------------------|
| Autofinancement 20 % | 3 306.36€ |
| TOTAL HT | 16 531,77 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** des subventions auprès des partenaires cités et de tout autre partenaire susceptible de participer au financement.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à l'obtention de lesdites subventions.

Présents : 9 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 03/2022 :

Objet : Demande de subvention auprès du département pour le mur d'enceinte du cimetière

Monsieur Laurent LEGROS, Adjoint à la voirie, aux bâtiments et à l'environnement rappelle à l'Assemblée les dégâts sur le mur du cimetière suite aux intempéries.

Monsieur Laurent LEGROS propose de solliciter une aide financière de la part du département au titre de la dotation territoriale et expose le plan de financement prévisionnel.

| DEPENSES | |
|---|---------------------|
| Mur d'enceinte cimetière | MONTANT € HT |
| Mission DIAG | 680.00 € |
| Mission AVP | 1 050.00 € |
| Mission EXE | 2 000.00 € |
| Sous-total maîtrise d'œuvre | 3 730.00 € |
| Travaux | 39 380.00 € |
| TOTAL HT | 43 110.00 € |
| FINANCEMENT | |
| DOTATION TERRITORIALE (département) 14% | 6 035.40 € |
| Autofinancement 86 % | 37 074.60 € |
| TOTAL HT | 43 110.00 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation territoriale du département pour 2022 et de tout autre partenaire susceptible de participer au financement.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ladite subvention.

Présents : 9 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 04/2022 :

Objet : Approbation du plan de financement pour les travaux sur le réseau d'éclairage public

Monsieur Laurent LEGROS, Adjoint à la voirie, aux bâtiments et à l'environnement présente le plan de financement prévisionnel :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 13 481 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 7 810 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 321 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 5350 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **Approuve** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération tel que présenté,
- **Approuve** la participation de la commune de Réaumont à hauteur de 5 671 € (5 350 € de contribution aux investissements + 321 € de participation aux frais).

Présents : 9 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses :

Roger LE GALL demande où en est le déploiement de la fibre sur la commune :

Laurent LEGROS répond que le délégataire (sous maîtrise d'ouvrage du département) a jusqu'en 2024 pour raccorder la commune et que même si certaines communes limitrophes sont en cours de raccordement (St Cassien), la commune de Réaumont ne sera pas raccordée avant 2023.

La séance est levée à 19h45

Le Maire

Patrick MOREL

Suivent les signatures au registre